



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL



 Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE MAG DU CDG15

Magazine d'information n° 45 – JANVIER 2023

DOSSIER – P. 5

Elections Professionnelles

Dans ce numéro

Actualités P. 1 à 4

Agenda P. 2

Dossier P. 5 à 7

Focus P. 8 à 9

**Information &
horaires d'ouverture
du Centre de Gestion
du Cantal**

Du lundi au jeudi :

8 h 30 à 12h et
de 13 h 30 à 17h

Vendredi :

8 h 30 à 12h et
de 13 h 30 à 16 h 30

Tél. : 04 71 63 89 35

Courriel : cdg15@cdg15.fr

Site : www.cdg15.fr



cdg15



cdg-15

Adresse :

Village Entreprises
14 Avenue du Garric
15000 AURILLAC

2023
qui sème la
bienveillance
récolte la
confiance



Louis Chambon, Président du Centre de Gestion du Cantal, le Conseil
d'Administration, Christine Delbos, Directrice, et l'ensemble du personnel

vous souhaitent une excellente année 2023

Actualités du CDG 15

Agenda 2023

Conseil Médical :

Formation

plénière (ex

Commission de

Réforme)

Jeudi 26 janvier

Jeudi 23 février

Jeudi 30 mars

Jeudi 27 avril

Jeudi 25 mai

Jeudi 15 juin

Date limite de réception
des dossiers : 3 semaines
avant la séance

Conseil Médical :

Formation

restreinte (ex

Comité Médical)

Mardi 17 janvier

Mardi 21 février

Mardi 21 mars

Mardi 25 avril

Mardi 23 mai

Mardi 20 juin

Date limite de réception
des dossiers : 3 semaines
avant la séance

CAP C – B - A

Mardi 18 Avril

Mardi 10 Octobre

CCP C – B - A

Mardi 18 Avril

Mardi 10 Octobre

CST

Mardi 7 Mars

Mardi 6 Juin

Mardi 19 Septembre

Mardi 14 Novembre

Transmission des
dossiers au CDG15 →
1 mois avant la date du
CST ou de la CAP et
CCP. Tout dossier reçu
hors délai ne pourra pas
être inscrit à l'ordre du
jour.

PROMOTION INTERNE 2023

Les dossiers pour la promotion interne 2023 sont à déposer au Centre de Gestion avant le 31 janvier 2023.

Les membres de la commission d'élaboration de la liste d'aptitude se réuniront le 16 mars 2023.

Pour rappel, les possibilités sont les suivantes :

- Au grade d'attaché (agent de catégorie B) : 1 possibilité
- Au grade de rédacteur : 1 possibilité
- Au grade d'ingénieur : 1 possibilité
- Au grade de technicien : 1 possibilité
- Au grade d'agent de maîtrise – Catégorie C : pas de quota imposé
- Au grade d'éducateur des activités physiques et sportives : 1 possibilité à titre dérogatoire

Les documents sont téléchargeables sur le site du CDG15

REUNIONS D'INFORMATION 2023

Sensibilisation relative aux conduites addictives

Le 01/03/2022 de 14h à 17h, dans les locaux du CDG15, une sensibilisation relative aux conduites addictives a été proposée aux élus, décideurs et cadres des collectivités en partenariat avec la MNT.

Deux autres sessions sont prévues en 2023, l'une en mars pour les encadrants et l'autre en juin pour les agents.

Lieu : Au CDG15

Inscriptions : En ligne sur le site du CDG15 (à partir du 15 janvier)

Public visé : Les encadrants

Dates : 27 et 28 mars 2023

Préventi Cantal

Le Centre de Gestion proposait aux agents des collectivités du Cantal une action en lien avec la santé au travail, prévention, la sécurité, l'hygiène en partenariat avec le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Ville d'Aurillac. Cette animation se tenait à Aurillac, sur 2 ½ journées.

Ce partenariat s'étant un peu essoufflé avec la crise sanitaire, le Centre de Gestion souhaite proposer une nouvelle formule en 2023 puisque nous viendrons vers vous sur les secteurs d'Aurillac, Mauriac et St-Flour pour plus de proximité (1/2 journée sur chacun des secteurs).

Lieu : Les secteurs d'Aurillac, Mauriac et St-Flour

Inscriptions : Via la plateforme du CNFPT avec un code qui sera communiqué ultérieurement et permettant ainsi d'avoir une attestation de formation.

Public visé : Tous les agents

Dates : Communiquées ultérieurement

Actualités du CDG 15

Retraite

Nous vous proposerons une ½ journée sur le thème de la retraite suite à l'annonce de la réforme.

Lieu : Les secteurs d'Aurillac, Mauriac et St-Flour

Inscriptions : En ligne sur le site du CDG15 (à partir du 2 janvier)

Public visé : Secrétaire de mairie

Dates :

- Lundi 20 février de 14h à 16h : Mairie de Mauriac
- Mardi 21 février de 14h à 16h : Au CDG
- Mercredi 22 février de 10h à 12h : En visio
- Jeudi 23 février de 10h à 12h : Communauté de Communes de Hautes Terres

Pour information, ce thème sera aussi proposé aux collectivités de la Haute-Savoie (74) en semaine 9 et de la Drôme (26) en semaine 11 dans le cadre de la mission RETRAITE mutualisée.

Rémunération pendant les congés maladie

Les services Paie et Instances médicales vous proposeront une ½ journée sur la rémunération pendant les congés maladie.

Lieu : Les secteurs d'Aurillac, Mauriac et St-Flour

Inscriptions : Via la plateforme du CNFPT avec un code qui sera communiqué ultérieurement et permettant ainsi d'avoir une attestation de formation.

Public visé : Secrétaire de mairie et gestionnaire paie

Dates : Communiquées ultérieurement

Le régime d'assurance chômage dans la fonction publique

Le statut permet aux agents de demander une disponibilité pour convenances personnelles ou une rupture conventionnelle. La collectivité peut aussi être amenée à licencier un agent.

Tous ces choix ont un impact financier pour la collectivité en terme d'indemnisation du chômage.

Lieu : Les secteurs d'Aurillac, Mauriac et St-Flour

Inscriptions : En ligne sur le site du CDG15

Public visé : Elus et Secrétaire de mairie

Dates : Communiquées ultérieurement

Actualités du CDG 15

BIEN-ETRE AU TRAVAIL – LE CDG 15 TEMOIGNE

CDG15 : Des actions destinées au bien-être des agents

Le Centre de gestion soucieux de favoriser le bien-être et la cohésion de ses équipes a recherché des solutions en interne, en utilisant bénévolement la compétence et la bonne volonté de deux de ses agents : Cécile et Sébastien.



Comment ont débuté les séances de relaxation ?

Cécile : Suite à une formation personnelle, j'ai souhaité partager mon expérience avec mes collègues. Un temps de relaxation guidée sur une durée de 30 mn à 45 mn est proposé une fois par semaine, sur le temps de pause méridienne pour leur permettre de se couper de leurs préoccupations professionnelles et personnelles et aborder ainsi la journée avec confiance, calme et sérénité.

Quelles techniques de relaxation avez-vous proposé ?

Cécile : Pendant 5 mois, les agents (5 maximum) munis de leur tapis de gymnastique et d'une couverture, sur une musique relaxante ont été initiés au training autogène de Schulzt (apaisement du mental avant de plonger dans une complète relaxation du corps) et à la technique de visualisation positive entre autres.

Depuis septembre 2021, vous organisez des séances de sport entre 12h et 14h une fois par semaine. Pouvez-vous nous décrire ce que vous faites et comment ?

Sébastien : Ce sont des cours collectifs de TABATA, autrement dit du travail fractionné pour augmenter le rythme cardiaque et renforcer les muscles. Par exemple, 20 secondes de travail, 10 secondes de récupération et ainsi de suite pendant 12 minutes et ce, répété 3 fois. Les positions pratiquées ne sont pas traumatisantes pour les participants.

Quelle formation avez-vous pour animer ces séances ?

Sébastien : En formation initiale, j'ai un brevet d'état en sport et un brevet supérieur en diététique et nutrition sportive.



Quelles améliorations souhaiteriez-vous proposer ?

Sébastien : Une collègue m'a demandé d'ouvrir un autre cours pour des personnes moins sportives qui souhaitent de l'entretien musculaire et cardiaque. Si cela est possible, je proposerais un autre cours collectif plus adapté

Christine Delbos : J'ai également proposé qu'un vélo elliptique d'intérieur soit installé dans les locaux et une partie des sanitaires du 1^{er} étage a été réaménagé pour l'installation d'une douche. Celle-ci est également utilisée par les agents qui profitent de la pause méridienne pour aller courir ou s'exercer dans des salles de sport.

C'est une façon pour moi de prendre soin d'eux et de les remercier pour leur implication et leur disponibilité. Ces initiatives permettent aussi de découvrir les passions des agents et de valoriser et apprécier des compétences autres que professionnelles.

Dossier

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Pour les élections professionnelles en date du 8 décembre 2022, les organisations syndicales ont proposé des listes pour les scrutins suivants :

	Autonome	CGT	FO	Tirage au sort
CAP C	Liste incomplète	Liste incomplète	Liste incomplète	
CAP B	Pas de liste	Liste incomplète	Liste incomplète	
CAP A	Liste complète	Pas de liste	Pas de liste	
CCP A, B et C	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Tirage au sort
CST	Liste incomplète	Liste incomplète	Liste incomplète	

Conformément aux résultats proclamés le 8 décembre 2022 à 18h20, les collèges « Représentants du Personnel » sont composés comme suit :

Pour le Comité Social Territorial (CST) :

Compétences du CST :

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : **le Comité Social Territorial**. Cette réorganisation doit permettre "de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation des services".

Dans les administrations territoriales de plus de 200 agents, il est prévu la création, au sein des comités sociaux, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT). En dessous de ces seuils, si des risques professionnels le justifient, une formation spécialisée pourra être également instituée.

Les comités sociaux, **qui doivent être mis en place en 2022** à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, auront à répondre sur de nombreuses questions notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines dont le RIFSEEP ;
- Les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social territorial. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social territorial, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif global des agents permettant de déterminer le nombre de sièges est de 1695. En conséquence, les représentants sont au nombre de 8 titulaires et de 8 suppléants.

A l'issue du dépouillement, il est constaté ce qui suit :

- Le nombre de votants est de 874.
- Le nombre de suffrages valablement exprimés est de 778.

Listes	Titulaires	Suppléants
FA FPT	BORNET-POUJOL Odile – mairie d'YTRAC	BADUEL-FAU Aurélie – mairie d'YTRAC
FA FPT	COUDON Stéphanie – mairies du ROUGET-PERS et MARCOLES	MILLET Anne – mairie de SANSAC DE MARMIESSE
FA FPT	AUBERT Cécile – mairie de JUNHAC et VIEILLEVIE	BOUROTTE Bernard – CDC Sumène-Artense
FA FPT	ARVIS Patrick – mairie de PLEAUX	DUBREUIL Audrey – mairie de LAFEUILLADE EN VEZIE et PRUNET
CGT	LAMARCHE Hervé – CDC Sumène Artense	FERRIE Eric – mairie de RIOM ES MONTAGNES
CGT	ASTIER Marie José – mairie d'YDES	OUDOUL Sonia – mairie de MURAT
FO	MISTRAL Cyril – S. des Territoires Est CANTAL	GUERY LIONEL – mairie de MURAT
FO	PIPEREAU Cécile – mairie de LANOBRE	CHANCEL Thierry – mairie de ST MARTIN VALMEROUX

Pour la Commission Administrative Paritaire (CAP) C :

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif global des agents en catégorie C permettant de déterminer le nombre de sièges est de 1571. En conséquence, les représentants sont au nombre de 8 titulaires et de 8 suppléants.

A l'issue du dépouillement, il est constaté ce qui suit :

- Le nombre de votants est de 871.
- Le nombre de suffrages valablement exprimés est de 755.

Listes	Titulaires	Suppléants
CGT	LAMARCHE Hervé – CDC Sumène Artense	RAGONE Vincent – Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC
CGT	ASTIER Marie-José - mairie d'YDES	ITIER Ludovic – mairie de ST FLOUR
CGT	CESSAC Pierre – mairie d'ARPAJON SUR CERE	PRUNET Christelle - Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC
CGT	PAPON Stéphane – mairie d'YDES	MARTINE Marie – CDC Pays de MAURIAC
FA FPT	AUBERT Cécile – mairie de JUNHAC et VIEILLEVIE	ARVIS Patrick – mairie de PLEAUX
FA FPT	COUDON Stéphanie – mairies du ROUGET PERS et MARCOLES	DUBREUIL Audrey – mairies de LAFEUILLADE EN VEZIE et PRUNET
FO	DUBOIS Dominique – mairie de MAURIAC	DAUDE Christophe – mairie d'ARPAJON SUR CERE
FO	PIPEREAU Cécile – mairie de LANOBRE	BALBON Sandrine – mairie de MASSIAC

Pour la Commission Administrative Paritaire (CAP) B :

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif global des agents en catégorie B permettant de déterminer le nombre de sièges est de 244. En conséquence, les représentants sont au nombre de 4 titulaires et de 4 suppléants.

A l'issue du dépouillement, il est constaté ce qui suit :

- Le nombre de votants est de 154.
- Le nombre de suffrages valablement exprimés est de 126.
-

Listes	Titulaires	Suppléants
CGT	RUMIN-MONTIL Anne Gaëlle - Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC	ROQUES Nicolas – Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC
CGT	TOUZY Carole - Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC	CLAUX Mélanie - Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC
CGT	CAZES Marie Gaëlle – CDC de la Châtaigneraie Cantalienne	BESSE Thierry - Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC
FO	BARBET Catherine – CCAS LAROQUEBROU	BLIN Caroline – CCAS LAROQUEBROU

Pour la Commission Administrative Paritaire (CAP) A :

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif global des agents en catégorie A permettant de déterminer le nombre de sièges est de 145. En conséquence, les représentants sont au nombre de 4 titulaires et de 4 suppléants.

A l'issue du dépouillement, il est constaté ce qui suit :

- Le nombre de votants est de 96.
- Le nombre de suffrages valablement exprimés est de 85.

Liste	Titulaires	Suppléants
FA FPT	BORNET-POUJOL Odile - mairie d'YTRAC	CHAZARIN Martine – mairies de LACAPELLE LAURENT et LASTIC
FA FPT	COUDOUEL Sylvain - Hautes Terres Communauté	LAVIGNE Marie Andrée – mairie de CASSANIOUZE
FA FPT	JUILLARD Chantal – mairies de REILHAC et ST SANTIN CANTALES	CANTAREL François – mairie de VEZAC
FA FPT	BERCHE Aline – CDC Sumène Artense	CHAUMEIL Solange – mairie de ST ETIENNE DE CHOMEIL

Pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) C, B et A :

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif global des agents en catégorie C permettant de déterminer le nombre de sièges est de 764. En conséquence, les représentants sont au nombre de 6 titulaires et de 6 suppléants.

En l'absence de liste, il a été procédé au tirage au sort.

SANTE AU TRAVAIL

Mesures de contrôle d'alcoolémie

Rappel Réglementaire :

L'autorité territoriale est tenue de prévenir l'ensemble des risques professionnels. C'est l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié qui notifie cette obligation de prévention en stipulant que « Les autorités sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Il est rappelé que la consommation d'alcool (si elle est autorisée au sein de la collectivité) doit être encadrée et que si des restrictions ont été prises, elles doivent toujours être considérées comme proportionnées au but recherché.



Utilisation de dispositifs de contrôle d'alcoolémie :

Le recours à des dispositifs de contrôle d'alcoolémie intervient dans une démarche plus globale de prévention et de gestion des risques liés aux conduites addictives.

Le Pôle Santé au Travail du CDG15 se tient à la disposition des collectivités, qui souhaiteraient de plus amples informations. Des outils seront alors proposés, notamment un guide complet, accompagné d'explications attenantes.

En substance, les grands principes à retenir sont les suivants :

- Tout comportement inadapté n'est pas forcément synonyme d'alcoolisation aiguë, mais peut s'agir d'une intoxication par certains produits chimiques, médicaments, stupéfiants ou peut encore provenir d'une affection neuropsychiatrique évolutive particulière.
- En cas de comportement inadapté au travail :
 - o Mettre l'agent hors de danger.
 - o Etablir une fiche de constat permettant de tracer les faits.
 - o Alerter les urgences (15 ou 112) et suivre les consignes données.

- La collectivité a la possibilité de recourir à des mesures de contrôle dans le but de prévenir ou faire cesser une situation dangereuse si les points suivants sont réunis :
 - o La collectivité dispose d'un règlement intérieur ou d'une consigne, dans laquelle les modalités de contrôles sont détaillées, avec indication des personnes autorisées à les réaliser.
 - o L'agent présente un état anormal susceptible d'atteindre sa santé et sa sécurité et celles des autres.
 - o L'agent occupe un poste classé à risque au titre de la gestion des conduites addictives. La liste des postes à risque susceptibles d'être soumis à des mesures de contrôle est indiquée dans le règlement intérieur. Elle est établie par la collectivité et le médecin du travail, puis soumise pour avis au CHSCT.
 - o Les mesures de contrôles sont mises en œuvre dans un cadre préventif et non répressif. Le recours à l'alcootest dans n'importe quelle circonstance et la fouille des vestiaires ou des individus en toute circonstance, sont considérés comme illicites (cf. article L.1321-3 du Code du Travail et la circulaire du 15 mars 1983).

Attention : Pour un agent n'occupant pas un poste à risque, l'autorité territoriale ne peut pas procéder à un contrôle d'alcoolémie. Elle devra toutefois identifier les troubles chez l'agent (fiche de constat) et le suspendre temporairement de son poste de travail sur la base de témoignages écrits permettant d'établir qu'il n'est pas en capacité de travailler.

ACTU CHOMAGE

Le décret n°2022-1374 du 29 octobre 2022 paru au Journal officiel du 30 octobre 2022 proroge temporairement les règles d'indemnisation et de contributions du régime d'assurance chômage.

Les dispositions du décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage restent applicables jusqu'au 31 janvier 2023. De la même façon, pour la première période d'emploi au cours de laquelle il est fait application du taux majoré ou minoré, ce dernier est applicable aux rémunérations dues au titre des périodes d'emploi courant du 1^{er} septembre au 31 janvier 2023.

Décret n°2022-1374 du 29 octobre 2022 prorogeant temporairement les règles du régime d'assurance chômage

**ATTRIBUTION DE LA PRIME DE
RESPONSABILITE DES EMPLOIS
ADMINISTRATIFS DE DIRECTION EN
COMPLEMENT DES AUTRES PRIMES ET
INDEMNITES LIEES AUX FONCTIONS, SUJETIONS,
EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 est venu clarifier les conditions de versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et établissements publics assimilés.

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 est ainsi modifié sur deux points :

- L'article 1^{er} du décret prévoyait la possibilité de versement de cette prime pour, notamment, « les secrétaires généraux des communes de plus de 2 000 habitants ». La mention de secrétaires généraux a été supprimée, remplacée par « les directeurs généraux des services des communes de plus de 2 000 habitants ».
- L'article 2 du même décret précise désormais que l'attribution de cette prime « n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel ».

Le texte a également fait l'objet d'un toilettage en lien avec la parution du code général de la fonction publique. Enfin, un nouvel article 3-1 prévoit la possibilité de modifier les dispositions du présent décret par décret.

Le texte est **entré en vigueur le 29 octobre 2022**.

**REVALORISATION DE L'ALLOCATION
FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

Pour rappel, dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, une allocation forfaitaire de télétravail avait été créée par le décret n°2021-1123.



Cette allocation contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'un forfait dénommé « forfait télétravail ». Ce forfait peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux, si ceux-ci ne disposent pas d'un service de restauration collective financé par l'employeur.

En sont bénéficiaires les agents publics, fonctionnaires et contractuels, ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant du code général de la fonction publique, exerçant leurs missions en télétravail.

Les modalités de versement de l'allocation avaient été fixées par l'arrêté du 26 août 2021. **Ces modalités ont été modifiées par l'arrêté du 23 novembre 2022**, publié au Journal Officiel du 27 novembre :

- Le montant journalier est porté à **2,88 euros** (au lieu de 2,5 euros précédemment) par journée de télétravail ;
- Le plafond annuel est désormais fixé à **253,44 euros** (au lieu de 220 euros précédemment).

Si le versement du forfait télétravail s'impose dans les fonctions publiques d'État et hospitalière, l'octroi d'un tel forfait ne peut intervenir qu'après délibération de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public consécutive à l'avis du comité technique.

Par ailleurs, sous réserve de précisions ultérieures contraires, les collectivités territoriales sont liées par ces montants plafonds.

Il est à noter que ce forfait est versé trimestriellement.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette même date.

Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats